

Infos réglementaires

Politique d'engagement et de vote aux assemblées générales de Swiss Life Asset Managers France

Date : Novembre 2025

Conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R.533-16 du Code monétaire et financier, la présente politique concerne toutes les actions détenues par des OPCVM, des FIA, ou des mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France.

Elle a vocation à décrire la manière dont Swiss Life Asset Managers France assume son rôle d'investisseur engagé, notamment en tant qu'actionnaire, dans la stratégie d'investissement des fonds et des mandats qu'elle gère.

Pour cela, la politique d'engagement décrit :

- 1- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social, environnemental et du gouvernement d'entreprise des sociétés détenues par des OPCVM, des FIA, ou au travers des mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France ;
- 2- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions des sociétés détenues ;
- 3- Le dialogue avec les sociétés détenues et la coopération de Swiss Life Asset Managers France avec les autres actionnaires ;
- 4- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- 5- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels ;
- 6- Le rapport sur la mise en œuvre de la Politique d'engagement de Swiss Life Asset Managers France.

1 Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise des sociétés détenues

Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières est présenté dans les rapports annuels des fonds, disponibles sur leur page respective sur le site Internet de Swiss Life Asset Managers France : [Solutions d'investissement | Swiss Life Asset Managers](#).

Par ailleurs, les démarches relatives à l'impact social et environnemental et au gouvernement d'entreprise des sociétés détenues sont décrites dans la [politique d'investissement responsable](#), mise en place par Swiss Life Asset Managers : [Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers](#).

2 L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions¹

Swiss Life Asset Managers France estime que l'exercice des droits de vote est une expression importante de sa responsabilité actionnariale et fiduciaire. Ainsi, elle s'est dotée des moyens et d'une organisation qui lui permettent d'exercer ses droits de vote dans l'intérêt des porteurs, tout en s'inscrivant dans une démarche d'investissement responsable.

Une politique dédiée au vote aux assemblées générales a été élaborée par Swiss Life Asset Managers, décrivant les principes qui sont suivis par les différentes entités du groupe, dont Swiss Life Asset Managers France.

Ce document est disponible ici, en anglais² : [Proxy voting policy 19032025](#).

3 Dialogue avec les sociétés détenues et coopération avec les autres actionnaires

3.1 S'agissant des investissements dans des sociétés cotées et non cotées (actions et titres de créance)

Swiss Life Asset Managers France peut dialoguer avec les sociétés émettrices de titres détenus par les fonds et mandats qu'elle gère dès lors que les gérants de Swiss Life Asset Managers France l'estiment nécessaire dans l'objectif de préserver les intérêts des porteurs.

Lorsque Swiss Life Asset Managers France décide d'entamer un dialogue avec des émetteurs, les priorités de dialogue, elle tient compte des principes décrits dans la politique d'engagement de la Division. Ce document est disponible ici : [Politique engagement responsable](#).

3.2 S'agissant des investissements dans des actifs immobiliers

¹ Conformément à la réglementation, la politique de vote décrite concerne les fonds et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France, mais non les fonds immobiliers gérés.

² La version française est en cours de traduction.

La démarche de Swiss Life Asset Managers France en tant qu'investisseur est une démarche résolument active puisqu'elle prend part à toutes les décisions importantes de la vie de ces sociétés : acquisitions, gestion et cession immobilières.

Le détail des principes d'engagement s'agissant des investissements dans les actifs immobiliers est décrit dans la politique d'engagement de Swiss Life Asset Managers. Ce document est disponible ici : [Politique engagement responsable](#).

4 La communication avec les parties prenantes pertinentes

4.1 S'agissant des investissements dans des sociétés cotées et non cotées (actions et titres de créance)

Swiss Life Asset Managers peut rejoindre des organisations multipartites, en cohérence avec sa stratégie ESG et afin de contribuer à la promotion de certains thèmes, qui sont décrits dans la politique d'engagement de Swiss Life Asset Managers. Ce document est disponible ici : [Politique engagement responsable](#).

4.2 S'agissant des investissements dans des actifs immobiliers

Swiss Life Asset Managers France a identifié deux grandes catégories de parties prenantes pertinentes :

1) Les relations avec ses pairs

Swiss Life Asset Managers France s'inscrit dans une démarche de dialogue avec ses pairs notamment à travers une participation active aux principaux organismes de place nationale tels que l'Observatoire de l'Immobilier Responsable, l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier), mais également à l'échelle internationale avec la participation au GRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark).

Cette liste n'est pas exhaustive mais démontre la volonté de Swiss Life Asset Managers France de collaborer avec ses pairs pour tendre vers une meilleure gestion des enjeux ESG dans la gestion d'actifs immobiliers.

2) Les relations avec les parties prenantes clés des actifs (locataires, gestionnaires, prestataires)

L'ensemble des actions engagées avec ces parties prenantes sont décrites dans la politique d'engagement de Swiss Life Asset Managers. Ce document est disponible ici : [Politique engagement responsable](#).

5 La gestion des conflits d'intérêts

Swiss Life Asset Managers France est susceptible de rencontrer des situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts, dans l'exercice normal de ses activités et en particulier dans l'exercice des droits de vote, dans le dialogue actionnarial et la communication avec les parties prenantes.

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients et de respecter la réglementation applicable, Swiss Life Asset Managers France s'est dotée d'une organisation, de moyens et de procédures destinés à prévenir, identifier et traiter les

situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées.

Swiss Life Asset Managers France tient compte des principes décrits dans la politique d'engagement de la Swiss Life Asset Managers. Ce document est disponible ici : [Politique engagement responsable](#).

6 Rapport sur la mise en œuvre de la Politique d'engagement et de vote aux assemblées générales de Swiss Life Asset Managers France

Swiss Life Asset Managers France rend compte annuellement de la mise en œuvre de sa politique d'engagement et notamment de la manière dont elle a exercé ses droits de vote au cours de l'année écoulée, au sein d'un rapport consolidé avec les autres entités du groupe Swiss Life Asset Managers.

Ce rapport peut être consulté sur le site internet de Swiss Life Asset Managers France, à l'adresse suivante : [Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers \(swisslife-am.com\)](#).